

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

CHIFFRES DÉTAILLÉS

de

l'ouverture européenne et internationale des académies

Année scolaire 2017–2018
Établissements du second degré
publics et privés sous contrat





Ouverture européenne et internationale des académies

Année scolaire 2017-2018

L'ouverture sur l'Europe et le monde constitue l'un des socles de la réussite éducative de tous les élèves. Au-delà des compétences en langues étrangères, les projets internationaux contribuent à l'acquisition de l'ensemble des compétences clés. La mobilité est l'un des moyens privilégiés pour favoriser l'autonomie et la confiance en soi ainsi que les valeurs citoyennes de tolérance et de compréhension mutuelle. En créant une dynamique positive au sein de la classe et de l'établissement, elle participe à la mise en place d'une école bienveillante et à l'instauration d'un climat scolaire favorable.

Depuis la rentrée 2010, la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et la Délégation aux affaires européennes et internationales et à la coopération (DREIC) conduisent, en coopération étroite avec les services académiques, une enquête nationale en vue de mesurer l'évolution de l'ouverture européenne et internationale des académies. Cette enquête concerne plus particulièrement l'ensemble des établissements scolaires, publics et privés sous contrat du second degré, à partir du portail Orchestra. Elle est conduite, au sein de chaque académie, sous la responsabilité de la délégation académique européenne et internationale et à la coopération (DAREIC) et la délégation académique à la prospective et à l'évaluation des performances.

Des indicateurs issus de cette enquête sont intégrés, chaque année, au dialogue de gestion et de performance mené entre l'administration centrale et les rectorats : les taux de mobilités individuelles et collectives des élèves et les taux de partenariats scolaires. Ces données sont nécessairement partielles et ne sauraient rendre compte des activités internationales menées en académie et en établissement dans toute leur richesse et leur diversité. Elles permettent toutefois de donner un aperçu des grandes tendances de l'ouverture européenne et internationale du système éducatif français et de son évolution.

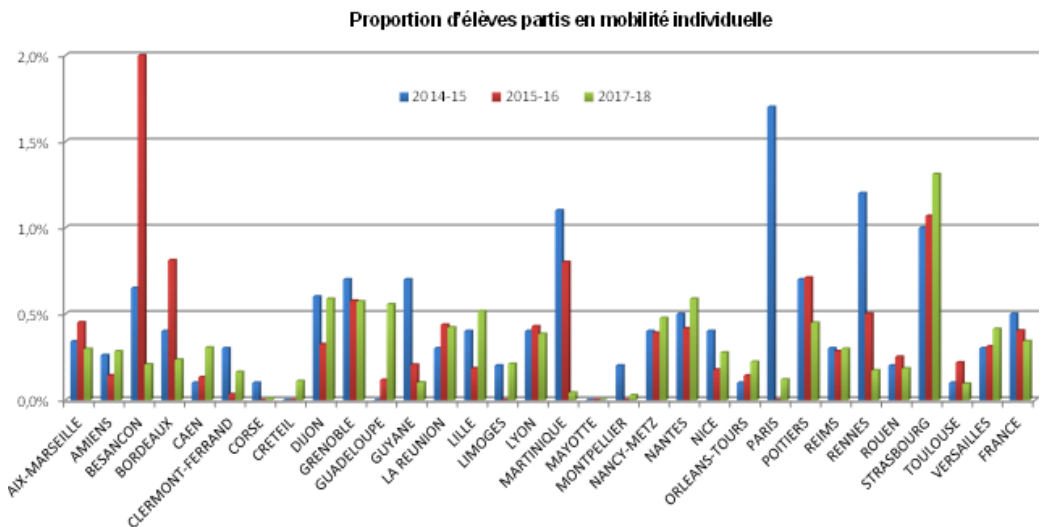
À l'aune de l'ouverture d'un espace européen de l'éducation comme l'a évoqué le Président de la République en Sorbonne, le 26 septembre 2017, le développement de la mobilité pour les jeunes constitue un véritable atout pour leur avenir.

« L'Europe doit être cet espace où chaque étudiant devra parler au moins deux langues européennes d'ici 2024. [...] En 2024, la moitié d'une classe d'âge doit avoir passé, avant ses 25 ans, au moins six mois dans un autre pays européen. Qu'il soit étudiant ou apprenti. [...] Mais je veux surtout vous faire toucher du doigt que vos générations ont à conjuguer cette Europe en plusieurs langues ! L'Europe du multilinguisme est une chance inédite. »

Mobilité des élèves des établissements publics et privés du 2nd degré

La mobilité des élèves recouvre l'ensemble des séjours d'élèves, individuels ou groupés, hors du territoire français à des fins pédagogiques, professionnelles, linguistiques ou culturelles. Entrent dans cette définition : les mobilités européennes (Erasmus+) ou académiques ; les échanges organisés dans le cadre bilatéral : programmes de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), du secrétariat franco-allemand (SFA), des bourses franco-britanniques Charles de Gaulle. Il peut s'agir de mobilités d'élèves entre établissements ayant mis en place un partenariat scolaire ou un appariement, de stages et périodes de formation professionnelle à l'étranger, de services civiques à l'étranger, de périodes de scolarisation individuelle dans un établissement étranger, mais aussi de séjours linguistiques et culturels.

➤ Évolution des mobilités individuelles

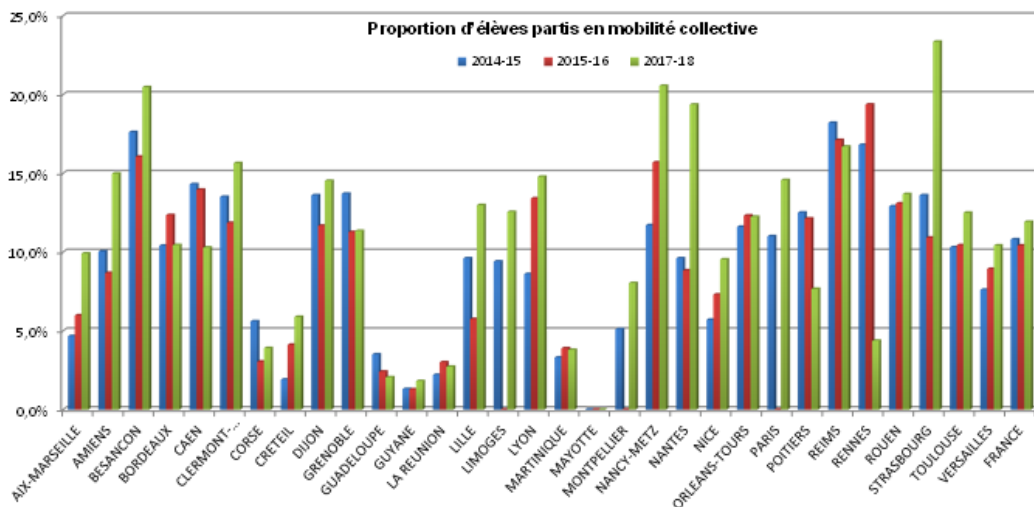


La proportion de 0.4% d'élèves réalisant un séjour à l'étranger durant leur scolarité demeure encore faible, en raison de plusieurs facteurs :

- le temps scolaire, encore insuffisamment adapté aux mobilités individuelles ;
- le coût important de ces mobilités, souvent mises en place par des organismes payants ;
- l'absence de partenaire identifié dans la réalisation de ces mobilités.

Évolution des mobilités collectives

La stabilité relative des mobilités collectives des élèves est à mettre en relation avec un contexte sécuritaire tendu qui a eu pour conséquence un grand nombre de séjours scolaires annulés. Les efforts menés par les établissements scolaires dans le développement des mobilités sont intenses et les résultats se feront certainement ressentir l'année suivante.



➤ Part des collégiens et des lycéens ayant participé à une mobilité

À la rentrée 2018, 716 977 élèves du second degré sont partis en mobilité (collective ou individuelle) en 2017–2018, soit près de 12,3% des élèves français.

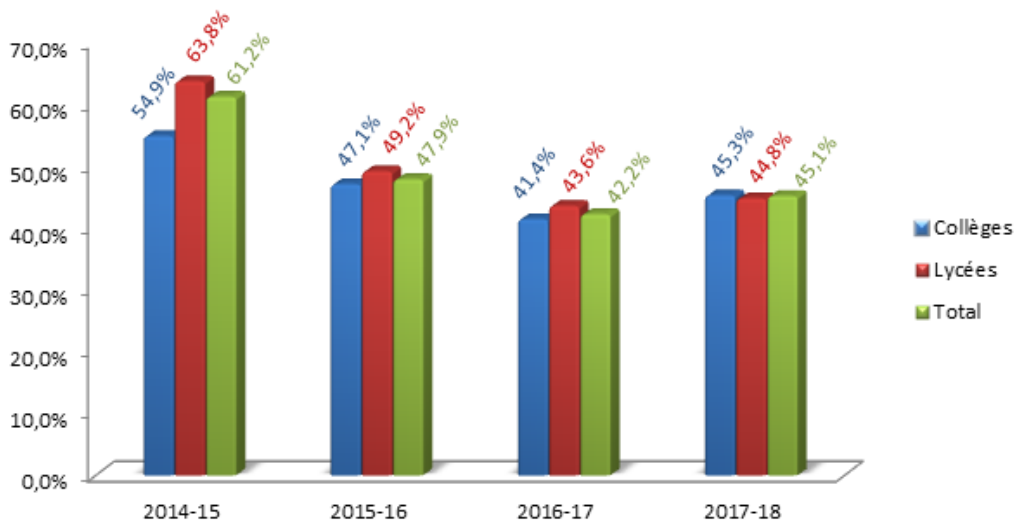
	2014–2015	2015–2016	2016–2017	2017–2018
Collégiens	11,4 %	11,5 %	12,8 %	13,6 %
Lycéens	9,6 %	9,4 %	10,2 %	10,6 %
Total	11,3 %	10,8 %	11,1 %	12,3 %

Les partenariats scolaires

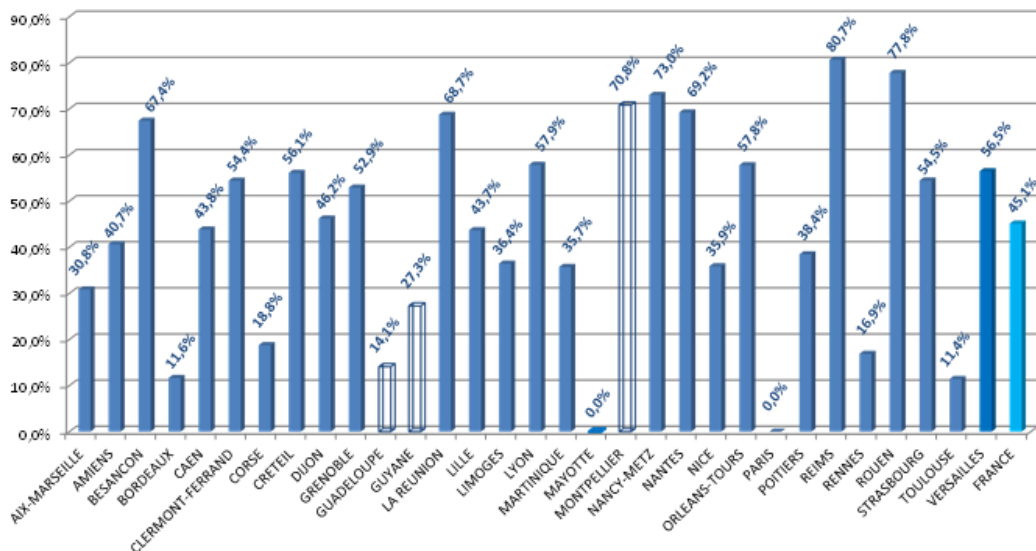
Le partenariat scolaire se définit comme la mise en relation entre un établissement français et un établissement étranger. Il peut se décliner sous différentes formes : partenariats dans le cadre d'un programme européen (eTwinning, Erasmus+), ou d'accords bilatéraux nationaux (Office franco-allemand pour la Jeunesse OFAJ, Secrétariat franco-allemand SFA, bourses Charles de Gaulle) ou académiques (programme académique avec une région partenaire) ; appariements ou conventions d'établissement à établissement ; tout partenariat avec un établissement scolaire étranger donnant lieu à des périodes de formation des élèves en milieu professionnel, à des mobilités d'enseignants, à des échanges à distance, à l'accueil d'élèves ou d'enseignants étrangers, à toute forme d'activité commune.

Les situations restent très diverses en fonction des académies, de leur situation géographique et des politiques menées. En moyenne, **45,1% des établissements dispose d'au moins un partenaire.**

↳ Proportion de collèges et de lycées ayant au moins un partenariat scolaire actif



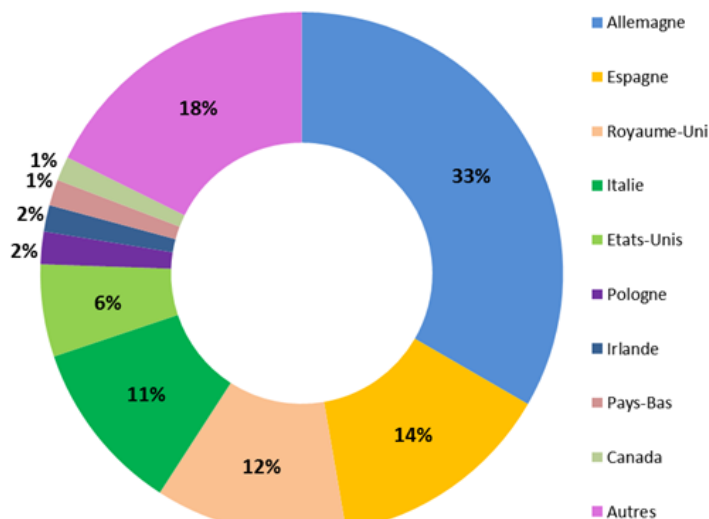
➤ Proportions d'établissements ayant au moins un partenariat scolaire actif par académie



Collèges et lycées, publics et privés confondus.
 Pour les académies de Guadeloupe, Guyane, Montpellier, et Paris,
 le % est celui des collèges et lycées publics uniquement

➤ Répartition des partenariats scolaires par pays

Les partenariats scolaires sont menés à 70% avec 4 pays européens : l'Allemagne en priorité, puis l'Espagne, le Royaume-Uni et l'Italie.



En 2017-18, 33 % des partenariats scolaires actifs sont engagés avec un établissement en Allemagne

Les accords académiques

Un accord académique est un partenariat passé entre une académie et une structure étrangère (pays, autorité régionale, commune, établissement scolaire étranger, organisme privé étranger), et formalisé par la signature d'un texte encore valide (accord-cadre, convention, arrangement administratif, lettre d'intention...). Il donne lieu à des activités à différents niveaux du système éducatif : cadres, enseignants, établissements et élèves.

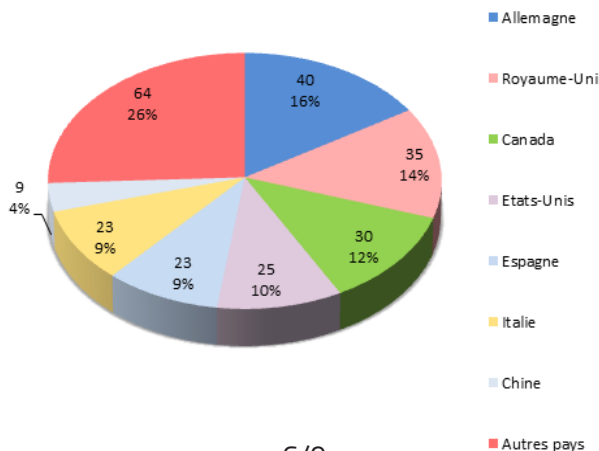
La politique académique d'ouverture du système éducatif à l'Europe et au monde s'appuie en grande partie sur ces accords qui permettent de structurer et d'accompagner les partenariats, les mobilités et plus généralement l'ouverture internationale des établissements. Dans certaines académies, cette politique est formalisée explicitement dans le projet académique.

Le nombre d'accords signés au niveau académique est en très nette augmentation :

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Total des accords	187	221	226	218	249

➔ Répartition des accords académiques par pays

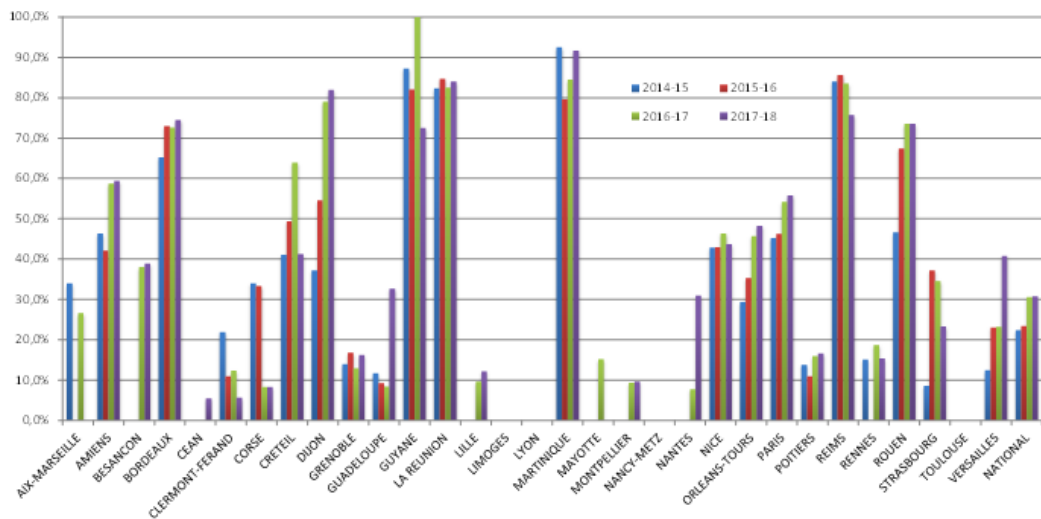
Les pays les plus représentés sont les mêmes que ceux des partenariats scolaires, mais dans des proportions différentes, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Espagne, les États-Unis et l'Italie. L'Allemagne reste très largement en tête.



Les enseignants référents à l'action européenne et internationale dans les établissements scolaires ou ERAEI

Ces enseignants jouent un rôle d'impulsion et d'animation. Ils recueillent et facilitent tout projet de mobilité, d'échange, de jumelage, de visite ou de partenariat.

Le nombre d'ERAEI au sein des établissements scolaires est en constante augmentation, passant de **18,8% en 2014** à **30,8% en 2018**, soit **3 486 ERAEI**.

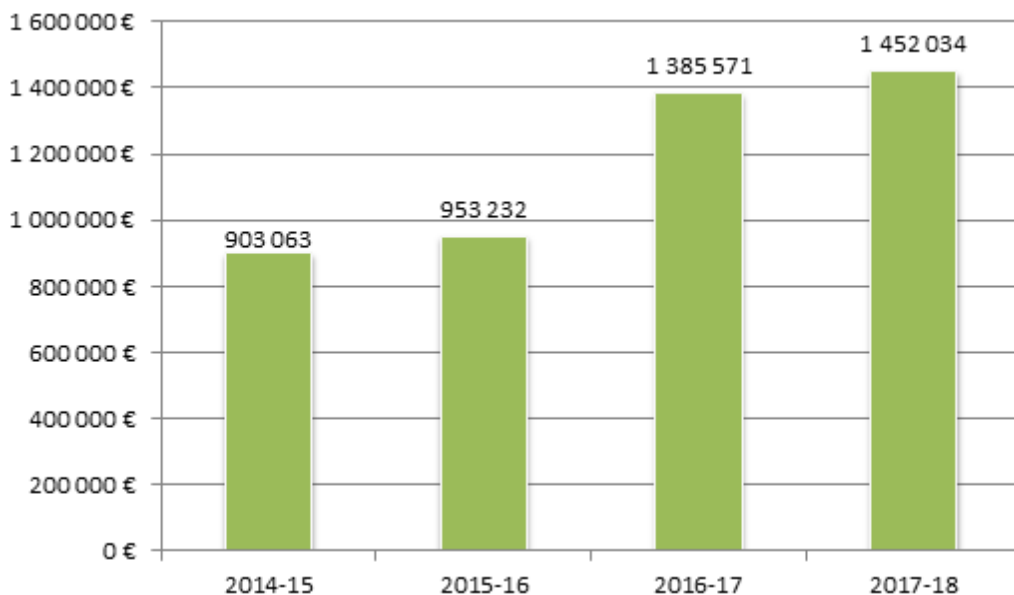


Les financements

Le rôle des Délégations académiques aux relations européennes, internationales et à la coopération est déterminant dans le développement du taux de mobilité des élèves et du nombre de projets de mobilités. Elles œuvrent à la fois dans l'accompagnement des établissements scolaires et dans le développement de projets pour stimuler et accroître le travail des établissements scolaires.

Les DAREIC développent ainsi des projets Erasmus+ qui favorisent l'accroissement du nombre de partenaires et le développement des mobilités des élèves.

L'académie de Caen a ainsi déposé un projet Erasmus+ pour développer la mobilité des élèves de la voie professionnelle et la formation des enseignants à l'international. L'académie d'Orléans-Tours a également déposé plusieurs projets Erasmus+ donnant lieu à une centaine de mobilités.



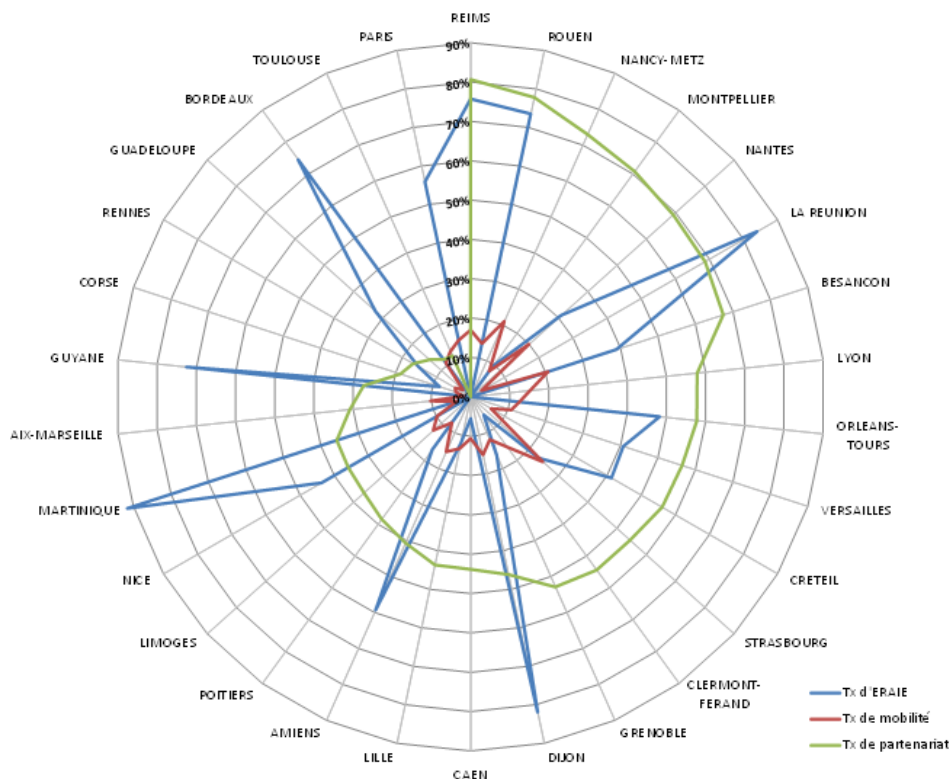
Crédits académiques par élève mis à disposition des Dareic de 2014 à 2018

Étude de la corrélation entre le taux d'ERAIE, le taux de mobilité de l'établissement scolaire et le taux de partenariat

Cette présentation souhaite montrer la corrélation entre la présence d'un enseignant référent à l'action européenne et internationale, et le nombre d'accords et de mobilités dans un établissement scolaire, au niveau académique.

Ainsi, la Martinique a un grand nombre d'ERAIE qui favorisent le développement de nombreux partenariats entre les établissements scolaires. En revanche, le nombre de mobilité reste faible, ce qui s'explique par la situation géographique de la Martinique.

De même, l'académie de Reims présente un fort taux d'ERAIE qui ont ainsi pu développer un grand nombre de partenariats au sein des établissements scolaires et favoriser ainsi l'accroissement du nombre de mobilités.





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC – DIVSS)

Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO – B12)

Mai 2019